Arrêté municipal temporaire n°R-2026-2076
portant restrictions à la circulation et au stationnement
pour permettre l'organisation de la 30ème édition du SPARNATRAIL

La Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°R-2026-658 en date du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu le programme du 30ème SPARNATRAIL organisé par le Jogging Club d'Epernay, le dimanche 8 novembre 2026, de 06h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté fixe des restrictions de circulation qui auront lieu le dimanche 8 novembre 2026 sur l'itinéraire du parcours, afin de permettre le passage des participants du 30ème Sparnatrail dans les rues suivantes :

Parcours départ (courses des 33 km et 56 km) :

- avenue de Champagne (section place de la République/place de Champagne), place de Champagne (section et sens avenue de Champagne/rue de Verdun), rue de Verdun, rue de Reims (section rue Pierre-Semard/rue Jean-Moulin), via le quai de la Marine (Magenta).

Parcours arrivée (courses des 12 km, 17 km et 33 km) :

- chemin des Bordets, chemin des Chenillons, allée de la Goësse (section chemin des Chenillons/rue des Crépons), rue de la Barbière, rue de Montarlot (section rue de la Barbière/rue des Closets), rue des Closets, rue du Docteur Calmette, rue des Petits Prés (section rue du Docteur Calmette/rue Dom-Pérignon), parc des Loisirs Roger-Menu, via le Hall des Sports Pierre-Gaspard.

VILLE D'EPERNAY
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
SERVICE REGLEMENTATION GENERALE ET ELECTIONS
7 BIS AVENUE DE CHAMPAGNE
B.P 505 – 51331 EPERNAY CEDEX
TEL : 03 26 53 37 21

Parcours arrivée (course des 56 km) :

- avenue du Général Marguerite, chemin des Forges, chemin du Fond des Quatre Maisons, avenue Paul-Bert, rue Frédéric-Plomb, rue Comte de Lambertye, parc des loisirs Roger-Menu.

Article 2 : La circulation sera interdite, le dimanche 8 novembre 2026 de 7h15 à 8h45 afin de permettre le départ du 30ème Sparnatrail, comme suit :

- avenue de Champagne, section place de Champagne/place de la République ;
- rue Croix de Bussy, section rue de Bernon/avenue de Champagne ;
- rue René-Lemaire, section rue de la Crayère/avenue de Champagne.

Les sections des rues Croix de Bussy et René-Lemaire étant devenues des impasses, elles seront circulées à double sens pour les riverains.

Article 3 : La circulation sera interrompue temporairement aux intersections suivantes, à l'approche du parcours pour la sécurisation des coureurs, dimanche 8 novembre 2026 de 8h00 à 8h20 :

- place de Champagne/avenue de Champagne D3 ;
- rue de Verdun/sortie du parking bas de De Castellane au droit du n°49 ;
- place de Champagne/rue de Lorraine ;
- rue de Metz/rue de Verdun ;
- rue d'Alsace/rue de Verdun ;
- rue de Reims/rue de Verdun ;
- impasse Abelé/rue de Reims ;
- quai de Marne/rue de Reims ;
- quai de l'Ile Belon/rue de Reims ;
- avenue Alfred-Anatole-Thévenet/rue de Reims ;
- rue Jean-Moulin/rue de Reims.

Article 4 : Des restrictions de circulation seront apportées sur les carrefours suivants, lors de l'arrivée des courses des 12 km, 17 km et 33 km, dimanche 8 novembre 2026 de 9h45 à 13h45 :

- avenue du Maréchal Foch/rue des Closets ;
- rue des Petits Prés/rue Dom-Pérignon ;
- rue du Docteur Calmette/rue des Petits Prés.

Les feux tricolores seront mis au clignotant au carrefour Foch/Closets/Calmette. Une limitation de vitesse à 30 km/h sera mise en place avenue du Maréchal Foch, section rue de Montarlot/rue de Magenta, le dimanche 8 novembre 2026, de 8h45 à 13h30, afin d'assurer la sécurité des coureurs.

Article 5 : Des restrictions de circulation seront apportées sur les carrefours et sections des rues suivants, lors de l'arrivée de la course des 56 km dimanche 8 novembre 2026 de 11h45 à 17h00 :

- avenue du 8 mai 1945/chemin des Forges ;
- avenue Paul-Bert/rue Frédéric-Plomb ;
- traversée passage piétons carrefour à feux rue Paul-Bert/rue Frédéric-Plomb.

Article 6 : Compte-tenu des mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre du plan Vigipirate pour la période « été-automne 2026 » qui place l'ensemble du territoire national au niveau "Urgence attentat" depuis le 22 juin 2026, lors des manifestations regroupant du public, des véhicules seront installés et gérés par les organisateurs, depuis le départ des courses des 33 km et 56 km en positionnant des véhicules anti-béliers, dimanche 8 novembre 2026 de 7h45 à 8h30, afin d'éviter tout risque d'intrusion, comme suit :

- place de la République, côté avenue de Champagne ;
- rue Jean-Chandon-Moët, côté avenue de Champagne ;
- rue Pupin, côté avenue de Champagne ;
- rue Croix de Bussy, côté avenue de Champagne ;
- rue d'Alsace, côté avenue de Champagne ;
- rue Godart-Roger, côté avenue de Champagne ;
- rue René-Lemaire, côté avenue de Champagne ;
- place de Champagne, côté rue de Lorraine ;
- place de Champagne, côté avenue de Champagne D3 ;
- rue de Verdun, sortie du parking bas du Champagne De Castellane au droit du n°49 ;
- rue de Metz, côté rue de Verdun ;
- rue d'Alsace, côté rue de Verdun ;
- rue de Reims, côté rue de Verdun ;
- impasse Abelé, côté rue de Reims ;
- quai de Marne, côté rue de Reims ;
- quai de l'Ile Belon, côté rue de Reims ;
- rue Jean-Moulin, côté avenue Alfred-Anatole-Thévenet ;
- avenue Alfred-Anatole-Thévenet, côté rue Jean-Moulin.

Article 7 : L'organisateur devra assurer la sécurité sur le trajet des participants, notamment lors du franchissement des différents carrefours et intersections dans les rues suivantes :

- jusqu'à l'arrivée des courses des 12 km, 17 km et 33 km par la présence de signaleurs, dimanche 8 novembre 2026 de 9h30 à 14h30 : chemin des Bordets, allée de la Forêt, allée de la Goësse, rue des Crépons, chemin de la Barbière, rue de Montarlot, chemin de Montarlot, rue des Closets, avenue du Maréchal Foch, rue du Docteur Calmette, rue des Petits Prés et rue Dom-Pérignon ;
- jusqu'à l'arrivée de la course des 56 km par la présence de signaleurs, dimanche 8 novembre 2026 de 11h45 à 17h00 : chemin de la Ferme de l'Hôpital, rue Jacques-Cartier, rue Louise-Auban-Moët, avenue du Général Marguerite, chemin des Forges, chemin du Fond des Quatre Maisons, avenue Paul-Bert, rue Frédéric-Plomb, rue du Comte de Lambertye, parc des loisirs Roger-Menu.

Article 8 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking avant du Hall des Sports Pierre-Gaspard le dimanche 8 novembre 2026.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la bande de stationnement en zone bleue située entre le Palais des Fêtes et la piscine Bulléo.

Le stationnement sur les 5 places en vis-à-vis de la Maison des Arts et de la Vie Associative sera réservé uniquement pour les personnes à mobilité réduite. La circulation sera autorisée aux véhicules des personnes à mobilité réduite.

Article 9 : Le stationnement sera interdit du mercredi 4 novembre 2026 à 8h00, au lundi 9 novembre 2026 à 20h00, sur la bande de stationnement des bus, à l'arrière du hall Pierre-Gaspard, afin de permettre l'installation d'un barnum.

Article 10 : Le stationnement sera interdit rue des Petits Prés, section rue du Docteur Calmette/rue Dom-Pérignon, le dimanche 8 novembre 2026.

Article 11 : Le stationnement et la circulation seront rendus dès la fin de la manifestation.

Article 12 : En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France (orage, vent violent, pluie, inondation, crues, canicule), l'organisateur est tenu de suspendre la manifestation le temps de celle-ci. Si les perturbations météorologiques perdurent et/ou ne permettent pas de reprendre la manifestation en toute sécurité, l'organisateur sera dans l'obligation d'annuler l'évènement.

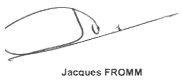
Article 13 : La Ville d'Epernay se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de vigilance jaune, en fonction des éléments communiqués par Météo-France.

Article 14 : La mise en place de la signalisation appropriée et la dépose de la signalisation sur la zone de départ, seront réalisées par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.
La dépose de la signalisation sur la zone d'arrivée, sera réalisée par l'organisateur.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 16 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Epernay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Epernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,
Pour la Maire et par délégation,



Jacques FROMM

Signé par Jacques FROMM (COMMUNE DE EPERNAY),
Pour la maire et par délégation,
le Conseiller
le 14/10/2026 à 09:44:12
Ref:11960840-18079387-1-M



DESTINATAIRES

- Commissariat de Police
- Ministère public
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- Jogging Club
- Signalisation
- Conseil Départemental
- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Communication
- Sports
- Sous-Préfecture